

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Mars 2022

Etaient présents : Stéphanie MEVOLHON - Stéphanie GAY - Patrick JACQUET - Lionel BANDI - Jean-Claude GUENEAU – Thierry MACAIRE - Virginie BEGIN - Cécile AMIOT– Corinne SIRUGUE - Alban JOURDHIER - Myriam MOREAU - GUIRAO Fernand - Emilie CLERCELET

Excusé(s) : Frédéric LHUILLIER procuration à Stéphanie MEVOLHON
Alban JOURDHIER procuration à Lionel BANDI

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Corinne SIRUGUE

Ouverture de la séance à 20H.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 Février 2022

Le compte rendu de la séance du 17 Février 2022 est adopté à l'unanimité.

I – MARCHÉ APPARTEMENT : résiliation lot 10

Les travaux de rénovation du logement situé au-dessus de l'ancienne école maternelle sont presque terminés. Seuls les travaux de façade n'ont pas été réceptionnés car l'entreprise RPEI n'est jamais venue terminer les travaux afin de lever les réserves sur le lot 10.

Afin de poursuivre la procédure, il convient de résilier le lot pour permettre à la commune de passer un nouvel appel d'offre. 3 entreprises seront contactées afin de chiffrer les travaux non terminés pour lesquels des réserves ont été émises lors de la réception de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la résiliation du lot 10 du marché à procédure adaptée de réaménagement d'un appartement dans l'ancienne école maternelle,

Et autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette résiliation qui sera notifiée à l'entreprise RPEI BOURGOGNE FACADES – 19 rue Armand Thibaut – 21300 CHENOVE

Autorise le Maire à relancer une consultation pour terminer les travaux.

II – AVENANT CONVENTION ACTE : dématérialisation des actes budgétaires.

Une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 29 avril 2016 a été signée entre la Préfecture de Côte d'Or et la commune d'Esbarres,

Un avenant (n° 1) à cette convention en date du 7 mai 2019 pour le changement d'opérateur,

Depuis cette convention, la transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée.

L'extension de cette dématérialisation aux actes budgétaires, nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, le Maire à signer un avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Côte d'Or pour la télétransmission des actes budgétaires.

VII– QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe les membres du Conseil :

- La Fête de l'Enfance aura lieu à Seurre à l'Etang Rouge le 30 Avril 2022.
De 10h à 17h. Les Loups Affamés devraient tenir l'espace restauration.
- Un tableau pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 Avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30